

Délibération n°2024-11-133

Date de convocation : 06 novembre 2024

Conseillers en exercice : 45	Présents : 38	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Prise d'acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023 du Syndicat Mixte de production et transport d'eau de l'Horn

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Trézilidé, salle Ker heol, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Ont donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène
M. BRAS Philippe à M. MIOSSEC Gilbert
M. RAMONET Thierry à M. ABGRALL Dominique
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Absent(s) excusé(s)

M. PHELIPPOT Samuel

Absent(s)

M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. GILET Yves-Marie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.5211-39, L.2224-5 et L.1411-13 ;
Vu le rapport d'activité 2023 transmis par le Syndicat Mixte de production et transport d'eau de l'Horn ;
Vu la délibération n°2021-06-60 du conseil communautaire du 29 juin 2021 portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la conférence des maires en date du 5 novembre 2024 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Prend acte du rapport annuel 2023 du Syndicat Mixte de production et transport d'eau de l'Horn.**
- **Dit que ce rapport est mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 14 novembre 2024.

Le Secrétaire de séance,
Yves-Marie GILET.



Le Président,
Henri BILLON.

